

AVIS PUBLIC

Journée d'enregistrement des règlements n° 481-2013 et 482-2013 municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

AUX PERSONNES HABLES A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE REFERENDAIRE DE LA MUNICIPALITE OU DU SECTEUR CONCERNE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier et directeur général.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Le 18 juillet 2013, le conseil municipal a adopté les règlements, portant les n° 481-2013 et n° 482-2013. Le règlement n° 481-2013 modifie le règlement de zonage n° 436-2009 afin de modifier les zones C-127 et P-128 du plan de zonage ainsi que les grilles d'usages des zones C-127 et P-128. Le règlement n° 482-2013 modifie le règlement n° 437-2009 concernant le lotissement afin d'ajouter les normes d'un lot à l'intérieur du secteur central.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et

en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, le **29 août 2013**, de **9 h à 19 h**, à l'adresse indiquée à la page suivante.

3. Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 22.
 - Si le nombre requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la salle du conseil municipal, le **29 août 2013**, le plus tôt possible après la confection du certificat.

RAPPEL

**EST UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE AU REGARD :
DES RÈGLEMENTS N° 481-2013 et N° 482-2013.**

Conditions générales à remplir le 18 juillet 2013, date référence :

- Toute **personne** qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit une des conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - ou**
 - depuis au moins douze mois, être :
 - le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné;
 - ou**
 - l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.
- Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, depuis au moins 12 mois à la date de référence :

- avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne devant être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et lui donnant le droit de signer le registre.
 - Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition supplémentaire pour les personnes morales dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la municipalité ou dans le secteur concerné, le cas échéant, depuis au moins 12 mois à la date de référence :

- avoir désigné au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, à la date de référence et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
 - La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Nul ne peut être inscrit à **plus d'un endroit** sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant. Cette interdiction **ne s'applique cependant pas** à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne (s) morale(s).

Description sommaire et/ou croquis du périmètre du secteur concerné, le cas échéant

La zone concernée **A-213** est délimitée approximativement de la manière suivante :

Entre le 1072 au 1720 chemin du Chenal-du-Moine (côté pair seulement) ainsi que la rue Forcier en entier.

Une description exacte et une illustration par croquis des zones concernées sont disponibles au secrétariat municipal situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 1685, chemin du Chenal-du-Moine, aux heures régulières de bureau.

Coordonnées du secrétaire-trésorier :

Maxime Dauplaise, M.A.P, gma
directeur général et secrétaire-trésorier
1685, chemin du Chenal-du-Moine
Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3

Endroit désigné pour la signature du registre :

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
1685, chemin du Chenal-du-Moine
Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 23^e jour d'août 2013.

Maxime Dauplaise, M.A.P., g.m.a.
directeur général et secrétaire-trésorier